

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX Téléphone : 93.15.80.00 - Comple Chèque Postal 30 1947 T Marseille

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général	33,00 F
Gérances libres, locations gérances	35,00 F
Commerces (cessions, etc)	36,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc)	38,00 F
Avis concernant les associations (constitution,	
modifications, dissolution)	33,00 F

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrèté Ministériel nº 93-407 du 30 août 1993 plaçant une Assistante sociale en position de disponibilité (p. 1034).

Arrêté Ministériel nº 93-457 du 30 août 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1034).

Arrêté Ministériel nº 93-458 du 30 août 1993 maintenant une enseignante en position de disponibilité (p. 1034).

Arrêté Ministériel nº 93-459 du 30 août 1993 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1035).

Arrêté Ministériel nº 93-460 du 30 août 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1035).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement nº 93-183 d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones (p. 1035).

Avis de recrutement nº 93-184 d'un agent technique à l'Office des Téléphones (p. 1036).

Avis de recrutement nº 93-185 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones (v. 1036).

Avis de recrutement nº 93-186 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones (p. 1036).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement. Locaux vacants (p. 1037).

Location de logements dépendant de la troisième tranche de la Zone E sise à Fontvieille (p. 1037).

Office des Emissions de Timbres-Poste. Mise en vente de timbres-poste (p. 1037).

MAIRIE

Convocation du Conseil communal - Séance publique du mercredi 8 septembre 1993 (p. 1038).

Avis de vacance d'emploi nº 93-128 à nº 93-130 (p. 1938).

INFORMATIONS (p. 1038)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1039 a 1042).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel nº 93-407 du 30 août 1993 plaçant une Assistante sociale en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine nº 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi nº 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine nº 10.013 du 22 janvier 1991 portant nomination d'une Assistante sociale à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale;

Vu l'arrêté ministériel nº 92-519 du 8 septembre 1992 plaçant une Assistante sociale en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juillet 1993 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de l'arrêté ministériel nº 92-519 du 8 septembre 1992, susvisé, sont abrogées à compter du 1er septembre 1993.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moraco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État, J. DUPONT.

Arrêté Ministériel nº 93-457 du 30 août 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine nº 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi nº 975 du 12 juillet 1975;

Vu l'ordonnance souveraine nº 9.900 du 29 août 1990 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Service des Statistiques et des Etudes Economiques;

Vu l'arrêté ministériel nº 93-074 du 10 février 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juillet 1993;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Mme Nathalie NARDONE, épouse SIRIO, Secrétaire sténodactylographe au Service des Statistiques et des Études Economiques, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 1º septembre 1993.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État, J. Dupont.

Arrêté Ministériel nº 93-458 du 30 août 1993 maintenant une enseignante en position de disponibilié.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine nº 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi nº 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine nº 9.870 du 27 juillet 1990 portant nomination d'un Adjoint d'enseignement de langue anglaise;

Vu l'arrêté ministériel nº 92-494 du 25 août 1992 plaçant un Adjoint d'enseignement de langue anglaise en position de disponibilité;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 1993;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Mme Pascale OLIVIE, Adjoint d'enseignement de langue anglaise dans les établissements d'enseignement, est, sur sa demande, maintenue en position de disponibilité pour une année avec effet du le septembre 1993.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État, J. DUPONT. Arrêté Ministériel nº 93-459 du 30 août 1993 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine nº 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi nº 975 du 12 juillet 1975;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.636 du 20 novembre 1989 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 1993 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Mme Nathalie MOREAU, épouse DORIA, Sténodaetylographe à la Direction des Services Fiseaux, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du le septembre 1993

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chaeun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État, J. DUPONT.

Arrêté Ministériel nº 93-460 du 30 août 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État :

Vu l'ordonnance souveraine nº 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi nº 975 du 12 juillet 1975;

Vu l'ordonnance souveraine nº 8.266 du 26 mars 1985 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux;

Vu l'arrêté ministériel nº 92-426 du 22 juillet 1992 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juillet 1993 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Mme Marilyn CURAU, épouse SPAGLI, Commis à la Direction des Services Fiseaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 9 septembre 1993.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État, J. Dupont,

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement nº 93-183 d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco Radio de l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur à la Station Côtière Monaco Radio à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 292/486.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- -être àgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un eertificat d'opérateur radiotélégraphiste ou radiotéléphoniste ;
 - être :itulaire d'un D.U.T. d'électronique;
 - justifier d'une connaissance suffisante de la langue anglaise;
- présenter de sérieuses références en matière de radiocommunications maritimes.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale nº 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
 - un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil;
 - un extrait du casier judiciaire,
 - une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement nº 93-184 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/390.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un C.A.P. ou justifier d'un niveau d'études équivalent à celui sanctionné par ce diplôme ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans l'exploitation d'un système informatique de traitement des demandes d'usagers.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale nº 522 - MC 98015 Monaeo-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
 - un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil;
 - un extrait du casier judicitire,
 - une eopie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le eandidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque. Avis de recrutement nº 93-185 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 343/639.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un baccalauréat de technicien ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience acquise, par dix années au moins de travail, dans une entreprise privée ou publique mettant en œuvre des systèmes de communications téléphoniques.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale nº 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
 - un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil;
 - un extrait du casier judiciaire,
 - une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement nº 93-186 d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 343/639.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- -être titulare d'un Diplôme Universitaire de Technologie d'informatique;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'exploitation du traitement informatisé des applications comptables d'un service de télécommunications.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
 - un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil;
 - un extrait du casier judiciaire,
 - une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi nº 1.118 du 18 juillet 1988, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants:

 $-9,\,{\rm ruc}$ Baron Sainte Suzanne, 2ème étage, composé de 2 pièces, cuisine américaine, salle de douche avec w.c.

Le loyer mensuel est de 4.522,50 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 25 août au 13 septembre 1993.

- 22, rue Bellevue, let sous-sol, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, w.c., terrasse.

Le loyer mensuel est de 6.500 F + 200 F de charges.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 26 août au 14 septembre 1993.

- 24, boulevard du Jardin Exotique, le sous-sol droite, composé de 2 pièces, cuisine, bains, w.c., terrasse, cave.

Le loyer mensuel est de 4.881 F + 300 F de charges.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 30 août au 18 septembre 1993.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Location de logements dépendant de la troisième tranche de la Zone E sise à Fontvieille.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque, intéressées par la location des logements dépendant de la troisième tranche de la Zone E sise à Fontvieille, qu'elles peuvent se présenter en ses bureaux situés 13 rue Emile de Loth à Monaco-Ville, à compter du lundi 26 juillet 1993 au matin. Lesdits bureaux seront ouverts sans interruption de 8 h 30 à 14 h 30.

Il est précisé que les inscriptions seront closes le vendredi 24 septembre 1993. Les candidatures reçues après cette date ne pourront être prises en considération. De même celles adressées avant ledit appet devront être impérativement renouvelées pour être prises en compte, y compris pour ce qui concerne les logements domaniaux susceptibles de se libérer par suite de cette affectation d'ensemble.

La Direction de l'Habitat se tient à la disposition de toute personne désirant obtenir des compléments d'information au sujet de cette procédure d'attribution de logements domaniaux.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente.

La Principauté de Monaco accueillera du 17 au 25 septembre 1993 la 101° session du Comité International Olympique. Au cours de ce congrès sera désignée la ville qui organisera les Jeux Olympiques d'été de l'an 2000.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste célébrera cet événement par la mise en vente, le 20 septembre 1993, dans le cadre de la 2ème Partie du Programme Philatélique les deux carnets de timbres-poste ci-dessous mentionnés :

- 22,40 F Carnet de huit timbres-poste à 2,80 F reproduisant six disciplines olympiques (bobsleigh, ski, voite, aviron, natation, cyclisme) l'emblème du Comité Olympique Monégasque et le logo de la 101e session.
- 36,00 F Carnet de huit timbres-poste à 4,50 F reproduisant six disciplines olympiques (gymnastique, judo, escrime, athlétisme, tir à l'arc, haltérophilie) l'emblème du Comité Olympique Monégasque et le logo de la 101° session.

Une vente anticipée de ces carnets aura, exceptionnellement, lieu les samedi 18 et dimanche 19 septembre 1993 dans l'Atrium du Casino de Monte-Carlo où se déroulera une exposition philatélique organisée par le C.I.O. sur le thème « Le Sport dans la Philatélie ».

Ces carnets seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco à partir du 20 septembre 1993.

Ils seront fournis aux abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives et d'usage courant de la Seconde Partie du Programme Philatélique 1993 à compter du 10 novembre 1993.

MAIRIE

Réunion du Conseil communal - Séance publique du mercredi 8 septembre 1993.

Le Conseil communal, convoqué en session extraordinaire, conformément aux dispositions des articles 12 et 26 de la loi nº 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique à la Mairie, le mercredi 8 septembre 1993, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprenda l'examen de l'affaire suivante:

Dossier d'urbanisme : dossier déposé par M. Raoul BIANCHERI, Administrateur délégué, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, qui sollicite une autorisation de construire en vue de créer une extension des locaux de la « Piscine des Terrasses » et d'aménager un Centre de Thalassothérapie.

Avis de vacance d'emploi nº 93-128.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien (balayeur) est vacant au bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emplci sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 93-129.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront avoir la capacité de porter des charges lourdes et être aptes à assurer un service continu de jour, week-end et jours fériés compris.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi nº 93-130.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de caissière chargée du déshabilloir est vacant à la Piscine de l'Immeuble communal de Monte-Carlo cépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidates intéressées par cet emploi devront être âgées d'au moins 45 ans et feront parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Genéral de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cimetière de Monaco

vendredi 3 septembre, à 17 h 30, Commémoration de l'Anniversaire de la Libération de Monaco

Cathédrale de Monaco

dimanche 5 septembre,

Récital d'orgue par Michel Colin, titulaire du grand orgue de l'Eglise N.-D. de la Victoire à Saint-Raphaël

au programme: L. Vienne, A. Guilmant, E. Reuchsel

Monte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles du lundi au jeudi, à 21 h, jusqu'au 11 septembre, Deux shows en alternance Revue sous les Etoiles et Feste Italiana

Jetée Nord du Port samedi 4 et 11 septembre, à 21 h, Animation, concert, jazz à la carte

Musée Océanographique Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 2 novembre, Méditerranée, le miracle de la mer

Fort de Fontvieille tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30, Foire à la brocante

Le Folie Russe - Hôtel Loews tous les soirs, sauf le lundi, Dîner spectacle Deliziosio! Show à 22 h 30

Expositions

Jordins et Atrium du Casino jusqu'au 30 septembre, Printemps des Arts de Monte-Carlo: I Vème Biennale de sculptures de maîtres contemporains

Musée Océanographique Expositions permanentes : Découverte de l'Océan - Rouge corail -Les cétacés méditerranéens

Congrès

Ceutre de Congrès - Auditorium du 4 au 10 septembre, 37eme Rendez-Vous de Septembre des Assureurs

Société des Bains de Mer du 8 au 16 septembre, Réunion K.H.T.V.

du 12 au 15 septembre, International Tax Planning Association Meeting

Hôtel Loews jusqu'au 3 septembre, Réunion des Laboratoires Roussel

du 12 au 15 septembre, Réunion Currency Systems International

Hôtel Beach Plaza du 12 au 24 septembre, Congrès Berlin 2000

Manifestations sportives

Stade Louis II samedi 11 septembre, à 20 h, Championnat de France de Football - Première division : Monaco - Lille

Quai Albert 1er

samedi 11 et dimanche 12 septembre,

Bobsleigh: Championnat du Monde de Poussée

Port de Monaco

du vendredi 10 au dimanche 12 septembre,

Motonautisme : Rendez-Vous de bateaux d'époque à moteur

Baie de Monaco

dimanche 5 septembre,

Voile : Régate du Rendez-Vous de Septembre des Assureurs

Monte-Carlo Golf Club dimanche 5 septembre, Prix Lukinovic - Greensome Stableford

dimanche 12 septembre, Coupe Ira Senz - Medal

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Eugène RIBERI, a prorogé jusqu'au 31 décembre 1993 le délai imparti au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 25 août 1993.

Le Greffier en Chef, L. Vecchierini

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Michel HENRY, Restaurant « QUICK-SILVER », a prorogé jusqu'au 13 janvier 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 26 août 1993.

Le Greffier en Chef, L. VECCHIERINI

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M° Crovetto, Notaire à Monaco, le 3 mai 1993, Mme Verena BIGLER, demeurant à Monaco, 12, avenue Prince Pierre a donné en gérance libre pour une durée de trois années, à compter du 5 août 1993, à Mme Nicole OUDOT, demeurant 11, avenue Prince Pierre, un fonds de commerce, de vente en gros et détail de poteries, céramiques, articles de souvenirs, cartes postales, matériels et produits photographiques, vente en gros et détail, importation, exportation de matériels et vêtements de sports, connu sous le nom de « MONASOUCA », sis à Monaco, 12, avenue Prince Pierre.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de QUARANTE MILLE FRANCS.

Mme OUDOT sera seule responsable de la gestion. Monaco, le 3 septembre 1993.

Signé: L.-C. CROVETTO.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes de trois actes sous seing privé, en date du 9 décembre 1992, 9 février 1993 et 19 mai 1993, la S.A.M. Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco, en abrégé « S.H.L.M. » ayant son siège social au n° 22, de la rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une période de 11 mois, à compter du 1^{er} novembre 1992, à la SOCIETE PRESSE DIFFUSION, ayant son siège 7, rue de Millo, un fonds de commerce de vente de petits objets décoratifs, régionaux, vente de presse, etc... exploité 8, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 septembre 1993.

« SIMIONESCU & CIE » Dénomination commerciale : « SCHLESS INTERNATIONAL »

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 12 mai 1993, Mme Mariana SIMIONESCU, associée commanditée, gérante démis-

sionnaire, a cédé à M. Jean-Jacques COLI, demeurant 29, rue Grimaldi à Monaco, la totalité des parts lui appartenant, soit 250 parts sociales, dans la société en commandite simple dénommée « SIMIONESCU & Cie », au capital social de DEUX CENT CIN-QUANTE MILLE FRANCS (250.000 F), dont le siège social est à Monaco, 31, avenue Princesse Grace.

Par suite de ladite cession la société continue d'exister entre :

- M. Jean-Jacques COLI, associé commandité, gérant, pour 250 parts sociales ou 125.000 F de capital.
- Et M. Jean-Louis SCHLESSER, associé commanditaire, pour 250 parts sociales ou 125.000 F de capital.

La société portera désormais la dénomination sociale suivante : « COLI & Cie ».

Aucune autre modification n'a été apportée.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 30 août 1993.

Monaco, le 3 septembre 1993.

« LA MONEGASQUE DE DIFFUSION »

Société Anonyme Monégasque au capital de 100.000,00 F Siège social : 2, rue des Iris - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société anonyme « LA MONEGASQUE DE DIFFUSION » sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 22 septembre 1993, à 14 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1992.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- Approbation des comptes s'il y a lieu, affectation des résultats, quitus à donner aux administrateurs en fonction.

- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.
 - Quitus à deux administrateurs démissionnaires.
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

«S.A.M. INTERPLASTICA»

Société Anonyme Monégasque au capital de 2 000 000 de francs MC 98000 Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société anonyme « INTERPLASTICA », sont convoqués, conformément aux articles 16 de l'ordonnance du 5 mars 1895, 20 de la loi nº 408 du 20 janvier 1945 et 15 des statuts, en assemblée générale extraordinaire, au Cabinet SAMBA, Stade Louis II, Entrée F, 9, avenue des Castelans à Monaco, le 7 septembre 1993, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Situation de la société.
- Dissolution.
- Nomination d'un liquidateur.
- Pouvoirs.

L'un des Commissaires aux Comptes, Jean-Paul SAMBA.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine nº 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 27 août 1993	
Monaco Patrimoine Azur Sécurité Paribas Monaco Oblifranc Lion Invest Monaco Monaco valeur I Monacanthe Americazur Monaco Bond Selection CAC 40 Sécurité MC Court terme CAC Plus garanti I CAC Plus garanti 2 Amérique Sécurité 1 Amérique Sécurité 1 Amérique Sécurité 2 Caixa Court terme Caixa Actions Françaises Monactions CFM Court terme I Japon Sécurité 1 Japon Sécurité 2	26.09.1988 18.10.1988 13.11.1988 17.10.1988 30.01.1989 02.05.1989 06.04.1990 01.06.1990 17.01.1991 14.02.1991 6.05.1991 30.07.1991 13.09.1991 20.11.1991 20.11.1991 20.11.1992 03.06.1992 03.06.1992	Compagnie Monégasque de Gestion Barclays Gestion Paribas Asset Management S.A.M. Epargne colective Somoval Interépargne Barclays Gestion Monaco Fund Invest S.A.M. Epargne Collective Sagefi S.A.M. Oddo Investissement Oddo Investissement Epargne collective Epargne collective Caixa Investment Management S.A.M. Caixa Investment Management S.A.M. Sagefi S.A.M. B.P.G.M. Epargne collective Epargne collective	14.852,50 F 31.036,16 F 1.687,41 F 16.439,21 F 1.541,24 F 125,46 F USD 1.186,02 13.168,16 F 7.245,27 F 116.257,49 F 112.798,67 F 1.174,04 F 1.313,78 F 5.045,17 F 11.318,09 F	
Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 26 août 1993	
M. Sécurité	09.02.93	B.F.T. Gestion	2.089.028,28 F	
Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 31 août 1993	
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	14.351,96 F	

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO

10 mg				
				<i>(</i>